

Diagnostics Immobiliers Location

	OBJET	POURQUOI ?	UTILISATION	VALIDITE
DPE Diagnostic Performance Energétique	Descriptif des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement. Une étiquette de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre est établie pour le logement.	Information du locataire	A annexer au Bail depuis le 01/07/2007, prévu à l'article 134-1 du code de la construction et de l'habitation.	10 ans.
PLOMB Contrôle Risques Exposition Plomb	Contrôle des Risques Exposition au Plomb et de facteur d'insalubrité dans le logement. (construction antérieure au 01/01/1949).	Protection de la santé des personnes contre le saturnisme	A annexer au Bail ou tout renouvellement de Bail locatif de logement d'habitation depuis le 12/08/2008. Article L.1334-5 et L.1334-7 du code de la santé publique. Parties communes: diagnostic Plomb doit être présenté a tout locataire le demandant (obligatoire depuis le 12/08/2008). Article L.1334-8 du code de la santé publique.	Logement : 6 ans, si résultat positif 30 ans, si résultat négatif Parties communes : 1 an, si résultat positif 30 ans, si résultat négatif
ERNT Etat des Risques Naturels et Technologiques	Information du locataire sur la situation du bien immobilier au regard des risques naturels, technologiques et sismiques.	Sécurité des Personnes et des biens.	A annexer au Bail.	6 mois
AMIANTE	Constat de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante suivant une liste réglementaire. (Permis de construire avant le 01/07/1997)	Protection de la santé des personnes	A présenté au locataire pour répondre à la Loi n°89-462 du 06/07/1989 Article 6. DTA : Dossier Technique Amiante, Parties communes, IGH, ERP, bureaux, bâtiments agricoles et industriels, locaux de travail.	3 à 30 ans selon constatation et évaluation de l'état de conservation.
GAZ	Contrôle de l'installation au gaz de plus de 15 ans.	Sécurité des Personnes	A présenté au locataire pour répondre à la Loi n°89-462 du 06/07/1989 Article 6	3 ans
ELECTRICITE	Contrôle de l'installation électrique de plus de 15 ans.	Sécurité des Personnes	A présenté au locataire pour répondre à la Loi n°89-462 du 06/07/1989 Article 6	3 ans
SANCTIONS	Les sanctions du non respect des obligations réglementaires liées à la mise à la location d'un bien immobilier sont particulièrement lourdes : Amende de 3eme ou 5eme catégorie, responsabilité pénale pour la mise en danger de la santé d'autrui, responsabilité civile.			

Diagnostics: Amiante, Plomb, Gaz, Electrique, Assainissement, Loi Carrez, Etat Parasitaire, Constat prêt à taux zéro, Dossier Technique Amiante, etc...